41006 - Un chrétien qui pose une question sur le repentir

question

Je suis chrétien et je veux demander ce qui suit: si quelqu'un décide de se repentir après une vie remplie d'actes de désobéissance et de péchés, et s'engage devant le Maître à se repentir, je saiq que l'islam dit qu'il obtiendra le pardon. Ma question est la suivante: qu'en sera –t-il des péchés qu'il a commis. Il a désobéit à Allah et il faudra que quelqu'un supporte le châtiment dû pour ces péchés.. Qui sera ce quelqu'un, du moment que le Maître pardonnera l'auteur des péchés dès qu'il devient croyant? Nous avons dans le cas d'Adam qu'il y a eu un châtiment consécutif à son péché.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah qui nous a guidés vers l'Islam. Nous n'aurions pas été bien guidés sans lui. Tout d'abord, nous remercions l'auteur de la question et demandons à Allah par Sa grâce de le guider.

Ô auteur de la question! Allah Très Haut nous a créés pour une grande finalité consistant à L'adorer Lui seul, sans rien Lui associer. Le Très Haut dit: Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent (Coran,51: 56). La finalité consiste de notre création à L'adorer Lui seul. Aussi Allah ne nous a-t-il pas créés pour que nous nous contentions de manger , de boire, de jouer, d'œuvrer , de nous fatiguer. Au contraire, Il nous a créés pour que nous L'adorions et ne soyons pas ingrats envers Lui et que nous nous souvenions de Lui et ne l'oubliions pas. Voilà la finalité! Quelle belle finalité! Le jour où l'homme vit pour adorer son Seigneur et Maître, pour servir Sa religion et exécuter Son ordre. Il est physiquement sur terre, mais son cœur est avec Allah dans l'au-delà. Ici , il saisit la réalité de la présente vie, sa bassesse et le peu d'importance qu'elle a, état qui fait que ce qui lui en reste ne doit pasêtre consacré à assouvir un plaisir charnel passager. Seigneur! Guide nous comme Toi seul sais le faire.

La pratique cultuelle devant être bien expliquée, Allah a envoyé Ses messagers .. annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. (Coran,4: 165). Celui qui se convertit à l'Islam aura été bien guidé. Celui qui s'en détourne aura complètement tout perdu. Allah Très Haut a dit: Certes, il vous est parvenu des preuves évidentes, de la part de votre Seigneur. Donc, quiconque voit clair, c'est en sa faveur; et quiconque reste aveugle, c'est à son détriment, car je ne suis nullement chargé de votre sauvegarde (Coran,6:104). L'homme qui se convertit s'est choisi le bonheur : Et ceux qui se sont convertis à l'Islam sont ceux qui ont cherché la droiture. (Coran,72: 14).

L'homme étant faillible , oublieux et toujours exposé au péché, Allah a établit pour Ses serviteurs le repentir, en leur en ouvrant une porte qui ne sera refermée jusqu'à l'avènement de l'Heure. Il a invité Ses serviteurs à procéder à un repentir sincère. A ce propos, le Très Haut dit: Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux (Coran,66:8) et dit: Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès (Coran,24:31). Voir la réponse donnée à la question n° 14289.

Sachez que les péchés comportent deux catégories : la première concerne les droits d'Allah Très Haut. La seconde porte sur les droits des créatures.

Quant à ce qui concerne les droits d'Allah, c'est comme la fornication , la consommation de l'alcool, l'abandon des obligations liées à l'accomplissement de la prière, de la zakat et consort.Si on commet des péchés qui ont des sanctions précisées par la Charia telles la fornication et la consommation de l'alcool et si les sanctions sont appliquées au pécheur, il est alors purifié. Si les sanctions ne sont pas appliquées et que le pécheur se repent devant Allah Très Haut, Allah l'absout et transforme ses mauvaises actions en bonnes. Si un pécheur rencontre Allah avant de serepentir et de subir une sanction, son sortau jour de Résurrection dépendra de la volonté d'Allah; Il pourrait le châtier comme Il pourrait lui pardonner.

Al-Boukhari (18) et Mouslim (1709) ont rapporté d'après Oubada ibn Samit, qui avait assisté à la bataille de Badre et fut l'un des éclaireurs de la nuit d'Aqba, que le Messager d'Allah (Bénédiction

et salut soient sur lui) a dit en présence d'un groupe de ses compagnons: Prêtez moi un serment d'allégeance à n'associer rien à Allah, à vous abstenir du vol, à ne pas tuer vos enfants, à cesser de vous livrer à la calomnie et à ne pas désobéir à un ordre. Quiconque d'entre vous restera fidèle à son engagement sera récompensé par Allah. Celui qui commettra une violation de son engagement et sera sanctionné ici bas, cela représentera une expiation pour lui. Celui qui commettra une violation et restera dissimulé par Allah, son sort dépendra d'Allah; Il pourrait lui pardonner ou le châtier. Nous lui avons prêté serment sur cette base-là.

La version d'al-Boukhari (6416) précise: celui qui commet un interdit et subit une sanction ici-bas sera purifié et aura expié son péché.

Al-Hafidz dit dans al-Fateh (1/68): on déduit du hadith que l'application d'une peine au pécheur efface le péché, même sans le repentir de son auteur, ce qui est l'avis de la majorité des ulémas.

Ahmad (1365) a rapporté d'après Aliibn AbiTalib que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Si quelqu'un commet un péché et subit la peine correspondante, Allah sera trop juste pour lui doubler la peine. Si quelqu'un commet un péchéet que Allah empêche qu'il soit porté à la connaissance du public et le lui pardonne, Allah sera trop juste pour soulever encore une affaire qu'il a pardonnée. Ce hadith est jugé bon par al-Aranaout dans Tahqiqi al-Mousnad. Al-Hafihz a jugé bonne une version similaire rapportée par at-Tabarani.

Allah Très Haut dit: «Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition

.et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;

.sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux» (Coran,25: 68-70). Le Transcendant dit encore: Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.

(Coran,4:116) . Ce verset concerne celui ne s'est pas repenti. Son sort dépend de la volonté d'Allah, pourvu qu'il ne tombe pas dans l'idolâtrie. Car celle-ci ne sera pas pardonnée à son auteur.

Concernant la deuxième catégorie de péchés, celle qui concerne les droits des fidèles serviteurs, c'est comme le vol ou l'usurpation de leurs biens, l'atteinte à leur honneur par la médisance et le colportage ou une agression physique. Cette catégorie de péchés nécessite en plus du repentir la réparation du tort ou l'obtention du pardon de la victime. A défaut de cela, la responsabilité découlant du péché incombera au pécheur jusqu'au jour de la Résurrection. Une portion de ces bons actes sera prélevée alors pour réparer l'injustice qu'il a commise. A cet égard, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: celui qui a commis une injustice contre quelqu'un, que celaconcerne son honneur ou autre chose, qu'il lui demande pardon avant que ne vienne un jour où ni dinar ni dirham (ne soient disponible). Si l'agresseur dispose de bonnes actions, on n'en prélèvera une partie pour réparer le tort causé à autrui. S'il n'a pas de bonnes actions, on lui impute les mauvaises actions de sa victimes. (Rapporté par al-Boukhari (2317).

Dès lors, on sait que l'idée selon laquelle tout pécheur doit être sanctionné ici bas, est une idée qui ne repose sur aucun argument. Mais si le pécheur subit une peine ici bas, elle efface le péché. S'il échappe à la peine et se repent, Allah acceptera son repentir.

L'avis le plus faux est celui selon lequel la sanction opposée à un péché peut être appliqué à une personne autre que le pécheur. Cet avis est véhiculé par certains ignorants à propos d'Adam (PSL). Ils prétendent que sa progéniture y compris les prophètes, supporte son péché au point que Dieu a dû faire descendre son fils unique et le laisser crucifier et tuer pour expier le péché originel! Voilà un gros mensonge sur Allah et sur ses prophètes. C'est une injustice que les lois divines transcendent. Allah n'impute à personne un péché commis par une autre personne. A ce propos , Il dit : Or, personne ne portera le fardeau de l'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent. (Coran,35:18). Certes Allah Très Haut est trop clément et trop juste pour punir une progénitureà cause d'une erreur commise par leur ancêtre, qui, de surcroît, s'en était repenti et avait obtenu le pardon divin. A ce propos , le Très Haut dit: «Peu de temps après, Satan les fit glisser de là et les

fit sortir du lieu où ils étaient. Et Nous dîmes : «»Descendez (du Paradis); ennemis les uns des autres. Et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et un usufruit pour un temps. Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles , et Allah agréa son repentir car c'est Lui certes, le Repentant, le Miséricordieux » (Coran,2:36-37). Le Transcendant dit encore: «Tous deux (Adam et Eve) en mangèrent. Alors leur apparut leur nudité. Ils se mirent à se couvrir avec des feuilles du paradis. Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. .Son Seigneur l'a ensuite élu, agréé son repentir et l'a guidé.» (Coran,19:121-122). Adam réunit deux choses. D'une part, il subit la sanction de son péché, d'autre part, il se repentit et obtint le pardon d'Allah qui, en plus , l'élit et l'honorera.

En somme, celui qui mène une vie remplie d'actes de désobéissance et de péchés, doit retourner vers son Maître Miséricordieux et Généreux pour solliciter son pardon et se repentir devant Lui. Il l'obtiendra conformément à la promesse faite par le Transcendant en ces termes: «Dis : «»Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.» (Coran,39:53). C'est un allègement qu'Allah a fait dans le cadre de cetteclémente charia. Allah avait prescrit aux fils d'Israël de se tuer en guise de repentir. Puis Il débarrasse cette Umma bénéficiant de la miséricorde de ces fardeaux et peines.

Enfin, nous demandons à Allah Très Haut d'assister l'auteur de la question, de le guideret d'ouvrir sa poitrine à l'Islam afin qu'il devienne un membre de cette communauté musulmane qui a agrée Allah comme Maître , l'Islam comme religion et Muhammad comme prophète.

Allah le sait mieux.